

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-649

Règlement numéro 2024-649 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-490 afin d'ajouter l'article 7.9 pour permettre des exemptions des normes minimales de lotissement pour certaines situations particulières

1. TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-490 afin d'ajouter l'article 7.9 pour permettre des exemptions des normes minimales de lotissement pour certaines situations particulières ». Il porte le numéro 2024-649.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement modifie le règlement de lotissement numéro 2009-490. Il a pour objet l'ajout de l'article 7.9 pour permettre des exemptions des normes minimales de lotissement pour certaines situations particulières.

3. AJOUT DE L'ARTICLE 7.9

Article 7.9 Exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement pour certaines situations particulières

Les dispositions sur les normes minimales de lotissement ne s'appliquent pas à une opération cadastrale identifiant :

- a) Un sentier pédestre, un trottoir, une piste cyclable et une piste de véhicule hors-route;
- b) Un droit de passage, une servitude ou une voie de circulation privée;
- c) Un terrain ou un résidu, résultant d'une expropriation, d'une vente ou d'une cession à des fins d'intérêt public;
- d) La création d'un lot provisoire visant l'assemblage avec un autre lot, auquel cas, un nouveau lot qui en résulte sera créé;
- e) Une partie d'un terrain visant à régulariser le titre de propriété, le tout conformément au Code civil;
- f) Une opération cadastrale effectuée suivant l'obtention d'un jugement d'acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription ou autre type de jugement.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

GERARD BRUNEAU
Maire

ANDREE NEAULT
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 10^e jour du mois de septembre 2024.

Andrée Neault,
Directrice générale et greffière-trésorière